

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 mars 2024

– Point 5a de l'ordre du jour –

Délibération 2024-02

Compte financier 2023 de Santé publique France

Vu les articles L.1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du Code de la santé publique ;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 : D'arrêter les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 595,28 ETPT sous plafond et 72,34 ETPT hors plafond,
- 449 227 306,59 €€ d'autorisations d'engagement,
- 1 273 121 522,81€ de crédits de paiement,
- 770 611 619,24€ de recettes,
- Soit, un solde budgétaire déficitaire pour l'exercice 2023 de (-) 502 509 903,57€.

Article 2 : D'arrêter les éléments de situation patrimoniale suivants :

- (-) 504 154 260,66€ de variation de trésorerie,
- (-) 508 762 864,30€ de variation de fonds de roulement,
- (-) 4 608 603,64€ de variation de besoin de fonds de roulement,
- (-) 479 375 769,62 € de capacité d'autofinancement.

Article 3 : D'arrêter les éléments d'exécution comptable suivants :

- (-) 500 012 958,58€ de résultat comptable hors gestion des stocks,
- (-) 885 144 179,73€ de résultat comptable lié à la gestion des stocks,
- Soit, un résultat comptable pour l'exercice 2023 de (-) 1 385 157 138,30€.

Article 4 : D'affecter ce résultat comptable de (-) 1 385 157 138,30€ en report à nouveau débiteur.

Article 5 : De porter ce report à nouveau débiteur de (-) 1 385 157 138,30€ en réserves, portant ce poste à (+) 2 790 195 706,29€.

Article 6 : Le compte financier composé du bilan, du compte de résultat et de l'annexe aux états financiers, ainsi que des tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale est annexé à la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 18 avril 2024

Sylvie LEMMET
Présidente du Conseil d'administration